

# CA FINMA

## Comité des offres publiques d'acquisition

Mandat

Pour des questions de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans le présent document, mais la forme féminine est évidemment sous-entendue.

---

## Composition du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat

Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat est un organe décisionnaire du conseil d'administration. Il se compose pour chaque affaire de trois membres du conseil d'administration et est dirigé par le président. Le conseil d'administration désigne les différents membres. Le conseil d'administration peut désigner plus de trois membres afin de garantir une composition appropriée pour les affaires respectives et confirme ce choix chaque année.

### A Traitement des affaires sur la base de la loi sur les infrastructures des marchés financiers

#### 1 Mission

Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat est responsable des décisions, partielles ou définitives, rendues par la FINMA en tant qu'instance de recours de la commission des offres publiques d'acquisition (COPA), en vertu de l'art. 140 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat tranche en dernier ressort pour la FINMA.

Les décisions d'une importance particulière sur la conduite d'une procédure sont soumises au comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat pour approbation.

La surveillance de la COPA selon l'art. 126 LIMF incombe au conseil d'administration in corpore.

## 2 Méthode de travail

Les réunions du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat sont convoquées et dirigées par le président. Les membres du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat ainsi que les responsables de dossier de la division Enforcement participent aux réunions. Le président peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions, au cas par cas. Les décisions peuvent, conformément à l'art. 9 al. 3 et 4 du règlement d'organisation, être prises par voie de circulaire.

Le comité d'enforcement demande au comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat de rendre des décisions partielles ou définitives. Les responsables de dossiers de la division Enforcement assurent le secrétariat du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat et se chargent de la tenue des procès-verbaux correspondants. Les responsables de dossier de la division Enforcement transmettent, au fur et à mesure, les demandes et les documents importants pour la procédure au comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat par voie électronique.

Les décisions du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat dans des affaires d'offres publiques d'acquisition sont signées par le président et le directeur ou le chef de la division Enforcement (art. 19 al. 3<sup>bis</sup> du règlement d'organisation). Les décisions d'une importance particulière sur la conduite d'une procédure (par ex. décisions concernant des mesures provisionnelles pouvant avoir des répercussions sur l'affaire elle-même) sont signées par les collaborateurs compétents de la division Enforcement, après approbation par le comité.

Les prises de positions de la FINMA sur des recours devant le Tribunal administratif fédéral à l'encontre de décisions du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat dans des affaires d'offres publiques d'acquisition sont signées par les collaborateurs compétents de la division Enforcement après approbation du président (art. 10 du règlement sur la délégation des compétences aux divisions).

## 3 Etablissement de rapports

Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat est responsable envers le conseil d'administration. Le président du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat informe le conseil d'administration des cas importants au début de chaque réunion du conseil d'administration (communications).

Dans le cadre de son obligation de rendre compte, le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat établit chaque année à l'intention du conseil d'administration un rapport sur son activité fondé sur la loi sur l'infrastructure des marchés financiers.

## **B Traitement des affaires sur la base de la loi sur la responsabilité**

### **1 Mission**

Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat rend des décisions sur des prétentions en responsabilité de l'Etat litigieuses sur la base de la loi sur la responsabilité.

Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat est responsable envers le conseil d'administration.

### **2 Méthode de travail**

Les réunions du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat sont convoquées et dirigées par le président. Les membres élus ainsi que les responsables de dossier de Droit et compliance et le responsable de Droit et compliance participent aux réunions. Le président peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions, au cas par cas.

Les collaborateurs compétents de Droit et compliance soumettent des propositions au comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat et assurent le secrétariat. Ils se chargent de la tenue du procès-verbal.

Les décisions peuvent, conformément à l'art. 9 al. 3 et 4 du règlement d'organisation, être prises par voie de circulaire.

Les décisions du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat fondées sur la loi sur la responsabilité sont signées par le président et un collaborateur de Droit et compliance.

Les prises de positions de la FINMA sur des recours devant les instances de recours à l'encontre de décisions du comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat concernant des prétentions en responsabilité de l'Etat litigieuses sont signées par les collaborateurs compétents de Droit et compliance après approbation par le président.

Le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat est informé deux fois par an de la situation des actions en responsabilité contre l'Etat en cours.

### **3 Etablissement de rapports**

Dans le cadre de son obligation de rendre compte, le comité des offres publiques d'acquisition et de la responsabilité de l'Etat établit chaque année à l'intention du conseil d'administration un rapport sur son activité fondé sur la loi sur la responsabilité. Il n'est rendu compte des actions en responsabilité

contre l'Etat concernant des affaires de grande portée selon l'art. 9 al. 1 let. b LFINMA qu'après leur achèvement.

Les collaborateurs compétents transmettent les décisions sur les prétentions en responsabilité de l'Etat litigieuses au comité d'enforcement après qu'elles ont été rendues.

Approuvé par le conseil d'administration le 7 décembre 2017

État: 15 mai 2020